L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN, 15 JANVIER 1881. 54me Année.

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 15 JANVIER 1881

Entered at the Post office at New Orleans, as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif à la Bourse des Négociants et des Manufacturiers rue Royale, terminant bâtisse dans le Troisième District, sud, au coin de M. Webster 125 Canal, au plan Châtelain.

Par Spear & Beaufils, à la Bourse des Négociants et des Manufacturiers, rue Royale, la spléndide résidence en brique à deux étages, avec une verandah en fer. No 54 de la rue Esplanade, entre Royale et Chartres. 3me District.

Par C. H. Gérardey, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St. Charles, la cottage en brique à deux corps de logis, rue Ste. Marie, Nos 96 et 101, entre celles Annunciation et Chippewa.

Par E. Conrads à la Bourse des Marchands et des Manufacturiers rue Royale, propriété de valeur dans la rue St. Claude, entre Lesseps et Prieur. Vente faite de valeur sur la rue Lafayette, entre [illegible]

Par Keep & O'Connor à la Bourse d'Encan St. Charles rue St. Charles, résidence dans le 1er District, coin des rues Camp et Thalia. Aussi quatre-et-un lots de terre dans le Faubourg Avart.

Arguments complémentaires.

Nous admirons, en vérité, le sang-froid avec lequel les créanciers de notre ville, ainsi que leurs avocats devant les cours, traitent le dernier arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis sur les ordres de levée de taxes, lancés par les Cours fédérales dans le district de Memphis. Ces messieurs affectent de regarder cet arrêt comme une plaisanterie, indigne de fixer un instant leur attention, et ils veulent continuer leurs poursuites absolument comme si la Cour Suprême ne s'était pas expliquée à ce sujet de la manière la plus formelle, la plus expresse et la plus catégorique. Car notons le bien, la décision dont nous parlons n'est plus d'un arrêt, c'est une jurisprudence constante, une jurisprudence constatation nelle, discutée, délibérée, pesée et émise avec toute la solennité que la Cour Suprême des Etats-Unis apporte dans ces sortes d'affaires ou ces opinions font règle pour tous les Etats.

La résistance et le dédain des créanciers ou de leurs avocats n'est pas encore ce qui nous étonne le plus, c'est la persistance de la cour de district, remplissant, par interim, les fonctions de cour de circuit fédérale, à lancer contre la ville et ses administrateurs des mandamus pour les forcer à payer des taxes qui ont été abolies par la limite constitutionnelle et par une loi de la Législature, faite tout exprès pour mettre cette limite à effet et pour établir une pénalité contre tous les officiers publics chargés d'asseoir, de collecter et d'employer les revenus publics. Si cette cour cependant, et si les avocats qui ont tant de succès devant elle, voulaient étudier l'opinion si récemment émise par la cour suprême des Etats-Unis, ils y verraient que toute opposition est inutile et que tous ces ordres lancés sur des demandes qui reviennent sans cesse, et qui pourront s'élever à des millions, sont destinés à ne produire aucun effet jusqu'au moment où les créanciers, devenant plus traitables, sentiront le besoin, pour avoir quelque chose, de souscrire un règlement de compromis avec les sujets de la municipalité, qu'on regarde trop généralement comme responsables, et comme seuls responsables du payement de tous les dettes de ville quelles qu'elles soient.

Un avocat de quelques uns de ces créanciers ayant dit que cet arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis ne pouvait concerner les taxes existant à l'époque de l'émission des bons et établies pour le paiement de ces bons, nous rectifierons son opinion en reproduisant ici une partie de la décision de la cour:

Les corporations municipales ne sont que des instrumentalités de l'Etat pour la plus convenable administration du gouvernement local. Leurs pouvoirs sont conférés que la législature peut conférer, ils peuvent être agrandis, restreints et entièrement retirés à son bon plaisir. C'est là une doctrine commune, qu'on trouve dans toutes les adjudications relatives aux corporations municipales, et elle découle par des principes établis de la loi. Les pouvoirs ainsi conférés à une corporation municipale, ne sont pas des contrats sur lesquelles les créanciers puissent mettre la main avec l'aide des tribunaux judiciaires, l'opinion de la Cour Suprême des Etats-Unis pourrait ainsi:

"Les taxes municipales ne sont pas différentes quand elles sont levées sous writs de mandamus pour le payement de dettes, et lorsqu'elles sont levées pour la même but et par statut. *La loi dans un cas se fait exécuter par l'autorité législative dans l'autre.* Les writs de mandamus requièrent seulement que les officiers d'assessement et de collection *obéissent à la loi existante.* Dans aucun des taxes ne sont des matériaux nécessaires dont la législature ne puisse faire usage par statut. Levées seulement par l'autorité de la Législature, elles peuvent être altérées, ajournées, ou remises finalement à son bon plaisir.

"Un rappel de la loi sous laquelle une taxe est levée à quelque époque que ce soit avant qu'elle soit collectée, ne diminue nullement sa à la taxe, à moins qu'elle ne diminue pour son maintien ne soit inséparable de l'acte de rappel. Nous disons généralement, car il y a quelques exceptions, lorsque la taxe par exemple est en connexion si étroite avec un contrat qu'elle peut être regardée comme faisant partie de son exécution, alors les cours soutiendront que le rappel de la loi est invalide comme affectant l'obligation des contrats. Mais ce n'est pas de certaines constituant la considération particulière des contrats que nous parlons ici. Ce sont des taxes ordinaires, autorisées pour le maintien du gouvernement, ou pour faire face à quelques dépenses spéciales et celles-ci jusqu'à ce qu'elles soient collectées, étant la propriété des gouvernements, celles-ci assujetties aux mêmes pouvoirs par la volonté de la Législature, n'est aucunement différente de celle de biens qui peuvent être saisis comme dettes, par procédures judiciaires et ne sont pas soustraits au payement des créanciers de la corporation d'où elles sont formant, proprement dit, quelques biens de la corporation. Elles sont seulement le moyen prévu de fonds pour soutenir le gouvernement et payer ses dettes, et elles disparaissent, comme moyen, avec la révocation de la charte ou même que la Législature n'en ordonne le rappel.*

"Quand elles ont été collectées, lorsque mettre les mains de l'officier collecteur, peut être contesté par les contribuables, ou appliqué, par exemple, à quelque autre fonds pour lequel les taxes ont été levées: mais jusque là il n'existe rien qu'une loi de l'Etat imposant certaines taxes sur les contribuables sur les biens, que la législature peut *diminuer, différer ou remettre finalement à son bon plaisir avant qu'elles soient mises en réquisition* et qu'aucune que la loi, autrement le tout soit en force, les cours peuvent, par mandamus, obliger les officiers chargés de la collecter, s'ils négligent de le faire, à remplir leur devoir. Mais quand la loi est partie [*when the law is gone*] et que *les collecteurs en chef, il n'y a rien de quoi les cours peuvent agir. La cour n'peut pas maintenir, en force les taxes levées, pour le paiement des dettes de la corporation. Leur fin taxes n'est pas un acte judiciaire. Nous n'y voyons aucun de ces éléments. C'est un grand acte de souveraineté, qui ne peut être accompli que par la Législature, sur des conditions de politique, de nécessité et de bien public.*

Il nous semble que ce texte ne laisse aucune obscurité sur la manière dont la Cour Suprême des Etats-Unis a résolu la question. Cela concerne bien les dettes publiques de Memphis, existant en vertu de contrats antérieurs au rappel de sa charte, puisque ces dettes mêmes ont été l'un cause du rappel; l'arrêt de la cour le dit, du reste, plusieurs fois en propres termes, et si clairement, qu'il est impossible d'appliquer les dispositifs du jugement à d'autres dettes que des dettes à contrat. Il n'y a donc pas de différence entre le cas où se trouve Memphis et le cas où se trouve la Nlle-Orléans. La Législature a chassé la corporation municipale de Fund, et la Législature et la convention ont depuis ou réduit les dettes de l'autre par annihilation de taxes, qui ne peuvent pas l'employer plus de la moitié de ses revenus au service et au payement de ses dettes. Cependant même chose, et ce sens que c'est l'Etat qui a décidé et que l'Etat est souverain. Il faut s'y soumettre, et quand c'est la Cour Suprême des Etats-Unis qui donne la première l'exemple de la soumission et de l'obéissance à la loi, les autres cours, cours fédérales, ou cours d'Etat, doivent à plus forte raison suivre cet exemple.

Ajoutons que la Cour Suprême des E. U. a été unanime sur les points principaux, sur le 5e, par exemple, que nous n'avons pas inséré, faute de temps, dans notre article d'hier, et qui devient un aphorisme constitutionnel ne permettant ni doute ni discussion. Ce troisième point est ainsi posé:

"3. LE POUVOIR DE TAXER EST LÉGISLATIF ET NE PEUT ÊTRE EXERCÉ AUTREMENT QUE SOUS L'AUTORITÉ DE LA LÉGISLATURE."

Et celui-ci: Les taxes jusqu'à ce qu'elles soient collectées sont des impôts sur les personnes ou les propriétés, *que la Législature peut changer, ajourner, ou remettre finalement à quelque époque que ce soit avant qu'elles soient collectées.*

En possession de ce pouvoir, dont l'exercice, en chaque cas, altérerait l'obligation de contrats précédents, et ne laisserait aux créanciers d'autre remède que d'en appeler à la Législature, l'Etat ne peut être contraint, dans l'exercice de sa discrétion, quant au mode particulier suivant lequel sa volonté sera exprimée. Il peut déposséder la Nlle-Orléans de tout pouvoir; il peut la rayer de l'existence, comme corporation municipale, et ne lui laisser d'autres droits que ceux que la loi organique lui donne; il peut lui enlever le pouvoir d'imposer ou de collecter des taxes ou d'contre ne pouvoir. La Législature représente la souveraineté de l'Etat dans son département législatif; mais quand le peuple souverain s'assemble en convention, il exerce la plus haute autorité législative, et ce qu'il peut déléguer au corps législatif peut être aussi effectivement fait par ses délégués en convention, à la charge seulement de soumettre leur œuvre à la ratification des citoyens électeurs, ce qui a eu lieu.

Le juge Marr, dans sa pétition pour une nouvelle audition de cause, a développé cette thèse avec une puissance irrésistible. Il applique l'attention de la cour sur la copie certifiée de cet arrêt, jointe à la pétition, et termine en disant que les doctrines professées par la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis soutiennent tout ce que ses clients demandent, et lui donnent l'espoir et la croyance que le *Rehearing* sollicité ne sera pas refusé.

Réduction du prix du gaz.—La compagnie du gaz de la Nlle-Orléans vient de faire ce qu'elle aurait dû faire depuis longtemps pour prévenir toute concurrence. Elle annonce par un avis, qu'on verra dans une autre colonne, que le prix net de son gaz sera réduit à deux piastres par 1000 pieds cubes à partir du 31 mars prochain. C'est une diminution d'un tiers juste sur le prix actuel. La compagnie de gaz d'eau ayant décidé dans la dernière conférence tenue à l'hôtel de ville, qu'elle ne pourrait pas fournir le gaz au-dessous de $2,25 par 1000 pieds cubes, nous pouvons regarder comme avortés tous les essais de négociations qui avaient été entrepris avec elle par l'ancienne administration, et ce n'est pas la nouvelle qui les regrettera. Nous avons toujours pensé que la compagnie du gaz actuel était bien réellement la maîtresse de la situation, à la condition toutefois de faire du libéralisme quand le moment paraît venu. La diminution annoncée fera peu de tort à son dividende et la délivre de toute concurrence possible. Nous en sommes enchanté pour les consommateurs.

Nous avons reçu un plan de conversion de la dette de ville en, nous le reconnaissons, un fait des efforts très louables pour réduire cette dette et arriver à un compromis. Par ce plan, la dette, réduite à 10 millions, serait payée en 40 ans, et une taxe de 4 ou 5 mills suffirait; mais le calcul est basé sur une élévation graduelle de l'assessement, chiffre qui a déjà trompé M. Pilsbury. Au lieu de monter, l'assessement a baissé et pourrait bien baisser encore. Toutefois, le plan est simple et si nous voyons qu'il ait quelque chance de succès, nous en reparlerons.

Dix millions de bénéfice.—Le bruit court qu'un ingénieur vient de trouver le moyen de fabriquer économiquement le *sugar* de table à la main.

C'est une invention considérable, après laquelle tous les ingénieurs-mécaniciens courent depuis longtemps. Le travail qui s'opérait *laborieusement* le même que le travail à la main. Nous reviendrons sur cette découverte, qui n'a d'égale que le moteur Jacquard et qui, comme lui, va provoquer une véritable révolutions industrielle.

Il paraît que déjà une maison américaine offre 5 millions du brevet des Etats-Unis, et qu'un banquier anglais offre la même somme du brevet pour les Iles-Britanniques.

Voilà un inventeur qui n'a pas perdu son temps.

Une néophyte de Louise Michel.—Le sieur D.... et sa femme rentraient chez eux le 25 décembre, vers deux heures du matin, après avoir complaisamment réveillonné chez des amis.

Le couple suivait les bords du canal Saint-Martin, raconte le *Petit Moniteur universel*, en continuant une discussion des plus vives.

—Je te dis, s'écriait la femme, que j'appelle ces frères pour le voir; il était si mal vous, disait la mère, et il ressemblait tant à un être humain que la gros Eugène, qui n'avait que dix-huit mois et qui parlait à peine, s'écria en l'apercevant: *Oh! le bébête!*

Le *bébête*, dit le *Temps*, a fait son chemin. Soit-on, à ne propos, qu'il s'en est fallu de peu que le grand poète ne précédât devant la postérité sous un nom un peu différent du sien? Vers la fin de la Restauration, un petit de France, le comte Beugnot proposa à Victor Hugo de faire un légataire universel, à condition que le poète jouirait à son nom celui de Gosset. Le poète refusa. Sans doute qu'aujourd'hui dès lors que le nom de Victor Hugo-Gosset accompagnerait d'une somme honnête trop peu euphonique *Bug-Blaz* et la *Légende des Siècles*.

—A la Sorbonne.

L'examinateur à un candidat:

—Commandez-nous maintenant la pièce de Chimagne!

L'élève cherche dans sa mémoire. Ce de ses camarades tâchant de lui venir en aide, agite vivement son parapluie.

L'examinateur d'un ton sévère:—Monsieur, quelle est la signification de ce geste?

—Pauvre X..... quelle extinction de voix d'avoir le spirituel député

OPERA FRANÇAIS.

Il y a eu, hier, une représentation exceptionnelle de la *Juive*. M. Baldi, engagé comme second fort ténor, avait essayé une Eléazar différé à son début dans le *Trouvère*. Ses nombreux amis attribuant sa mésaventure à une indisposition, ont voulu lui ménager la chance de reprendre sa revanche; et, à cet effet, ils s'étaient entendus avec M. De Bonfils pour organiser le spectacle d'hier soir. Cette marque de sympathie donnée par une partie de la population française à un compatriote, fait honneur à l'artiste et à ses amis.

Comme il est très probable qu'après l'épreuve d'hier, notre public n'aura plus l'occasion d'entendre M. Baldi à l'Opéra, nous croyons parfaitement inutile de revenir compte de la manière dont il a chanté le rôle d'Eléazar. Respect au courage malheureux!

Aujourd'hui, on matinée, la *Voyage en Chine* avec le ballet de *Faust*.

A. M.

CROQUIS ARTISTIQUES.

Mr CLAVETTE, le comptentiste.

Un orchestre n'est pas ..... ce qu'un vain peuple pense.

Une sélection faite est bannit de (pester) ..... Il peut s'y glisser des médiocrités; dans les grandes villes du monde, on ne remue que des virtuoses à la pelle; mais il y a là souvent des artistes d'un talent éminent. Bien qu'encombrant relégués dans une sorte de trou, de dehors des splendeurs de la scène, et noyés dans le vaste des ensembles, ils n'en prennent pas moins une part active, importante, indispensable au drame lyrique. En de temps à autre, il émerge de cet obscur des bancs, sous que le public puisse voir d'intinctement d'où cela sort, quelque petit bout solo qui soulève les applaudissements de la salle étonnée.

Aussi, brisant avec la tradition, je prends la liberté grande de faire une brusque irruption dans l'orchestre, au risque de heurter une contrebasse, d'écraser une timbale, et je demande à l'excellent Mr Maurice la permission de présenter au public un des plus habiles chefs de file de sa vaillante compagnie, M. Clavette, le cornettiste.

Regardez-le avec bonté, au fond de l'orchestre, parmi les cuivres, entre bonne, et rondes, et placides. Il a l'air d'un bourgeois du faubourg, et il est bien connu en salles d'un excellent.

Franc-y garde pourtant. Sous cette enveloppe de philistin se cache un artiste de premier mérite, un seulement un merveilleux cornettiste, mais un initié à toutes les sonnes de l'harmonie. Voulez-vous l'entendre? Il va le faire tout à l'heure, dans un instrument différent. Il passe de l'un à l'autre, il les manie tour-à-tour avec autant d'aisance qu'un flâneur de profession fument avec un cigare.

Mais c'est surtout sur le cornet à piston qu'il éclate en virtuosité. Il vous soupire une romance au cantabile, avec la *morbidezza* d'un chant de grâce. Pas un son qui ne soit d'un velouté charmant, de la plus grande suavité. Sous son souffle les notes s'en gonflent ensuite, et éclatent jamais à la stridente sonorité de cuivre.

Entendez-le exécuter une ou deux variations brillantes. C'est alors un déluge de notes pleines, de coups de langue d'une netteté, d'une rapidité merveilleuses, d'extrême flexibilité de son lèvre qui permet d'enlever du bas au haut, et du haut au bas de son instrument, des arpèges dont la rare légèreté n'efface rien des sonorités et donne encore les grands effets.

Une blanche-rose importation de M. de Bussy plus que celui de M. Clavette; et je regrette que en occasion de se produire en public soudain, à cet artiste aussi brillant par le talent que modeste par le caractère.

UNE BAIGNOIRE.

Mme Marie Roze à Memphis.

Nous venons de recevoir de M. Strakosch, en date de Memphis, 11 h. 45 du soir, une dépêche télégraphique où il rend compte des succès obtenus par Mme Marie Roze à Memphis.

La représentation de *Carmen*, dit-il, a été ici un véritable triomphe pour votre célèbre artiste lyrique. Elle a été saluée pendant tout le cours de la représentation et l'objet d'ovations enthousiastes.

La scène, à un certain moment, était littéralement jonchée de fleurs et de bouquets. Les Français de Memphis ont voulu payer à la grande artiste, leur compatriote, un juste tribut d'admiration. La dépêche annonce que Mme Marie Roze partira demain (aujourd'hui) pour la Nouvelle-Orléans.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—On nous assure que les costumes sont arrivés et que rien ne manquera à la splendeur de la représentation de "Hiawatha" qui aura lieu demain matinée et en soirée. Dimanche soir, la pièce "Horrors" sera donnée avec tous ses riches attraits et ses caractères si divers et si remarquables. On prépare en ce moment les "Bébés" dans le bois, dont tout le monde est si fait la musique charmante. Après les Bébés, nous aurons Lotta dont le nom peut se passer de toute recommandation.

THEATRE ST-CHARLES.—Encore trois représentations d'Annie Pixley, aujourd'hui en matinée et en soirée, et demain soir pour la dernière. Après quoi, nous aurons pour lundi la grande troupe d'opéra anglais de Strakosch et Hope. Réjouis-toi, Vieux Drury! De grands bénéfices et une prime donna extraordinaire vont faire entendre des accents mélodieux dans son enceinte retapée et remise à neuf pour cette rare occasion.

Un mystère.—On vient de découvrir le cadavre d'une femme dont on n'a pu encore l'âge, tant la malheureuse était décomposée; elle paraissait être restée plus de trente jours dans l'eau. Elle était dénuée de tout costume. Tout fait croire qu'elle a dû être terriblement déchirée dans les dernières grandes tempêtes et que son linge a été arraché par les vagues.

Plusieurs choses ont étonné ceux qui ont assisté à la levée du corps: d'abord que personne n'ait pu identifier la morte où qu'elle n'ait encore cherché; ensuite que n'ayant subi aucune altération par son long séjour dans l'eau. Après examen on a découvrit, à l'intérieur de ses oreilles les mots suivants: *"Faught hort"* ce qui fit aisément comprendre pourquoi la morte était encore parfaitement chaussée. Même les dames qui n'ont pas l'intention de passer trente jours sous l'eau trouveront avantage à se chausser avec la botte Fauché.

Approbation d'un Révérend.

Le Rév. C. A. Harvey, D. D. de l'Université de Lewisburg, Pennsylvanie, a adressé la lettre suivante à MM. H. H. Warner & Co., de Rochester New York:

Messieurs, je prends plaisir à certifier que j'ai employé depuis deux ans le remède connu sous le nom de Warner's Safe Kidney and Liver Cure, et que je connais sa remarquable efficacité curative dans les maladies invétérées et désespérées incurables de Bright en cette ville. Dans quelques-uns de ces cas, qui étaient les plus avancés et arrivés déjà presque à leur dernier degré, ce qui avaient été abandonnées par les docteurs comme incurables, la prompte administration de ce remède m'a paru être d'une valeur inestimable. Je suis convaincu que pour les maladies de Bright, à quelque degré qu'elles soient arrivées il n'y a pas de remède qui puisse être mis en comparaison avec celui de Warner.

Respectueusement votre,

O. A. HARVEY.

—A l'occasion de la solennité qui a lieu aujourd'hui à Besançon, ville natale de Victor Hugo, le *Temps* rappelle le passage suivant du livre intitulé *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*:

J'entends plusieurs fois, dit le *témoin*, notre narrateur ne venir au monde. Elle disait qu'il pétillait pas plus long temps qu'un feu d'artifice. Lorsqu'on l'eut emmaillotté et qu'on le mit dans un fauteuil, on s'aperçut qu'il ne pas encore assez fort pour se mettre une demi-douzaine comme lui. On appela ses frères pour le voir; il était à mal vous, disait la mère, et il ressemblait tant à un être humain que la gros Eugène, qui n'avait que dix-huit mois et qui parlait à peine, s'écria en l'apercevant: *Oh! le bébête!*

Le père est le dernier à se faire à l'eau. Sait-on, à ne propos, qu'il s'en est fallu de peu que le grand poète ne précédât devant la postérité sous un nom un peu différent du sien? Vers la fin de la Restauration, un petit de France, le comte Beugnot proposa à Victor Hugo de faire son légataire universel, à condition que le poète jouirait à son nom celui de Gosset. Le poète refusa. Sans doute qu'aujourd'hui dès lors que le nom de Victor Hugo-Gosset accompagnerait d'une somme honnête trop peu euphonique *Bug-Blaz* et la *Légende des Siècles*.

—A la Sorbonne.

L'examinateur à un candidat:

—Commandez-nous maintenant la pièce de Chimagne!

L'élève cherche dans sa mémoire. Ce de ses camarades tâchant de lui venir en aide, agite vivement son parapluie.

L'examinateur d'un ton sévère:—Monsieur, quelle est la signification de ce geste?

—Pauvre X..... quelle extinction de voix d'avoir le spirituel député

Nouvelles Télégraphiques.

FRANCE.

Le résultat des élections municipales.

Paris, 10 janvier.—D'après les résultats déjà connus, le succès des républicains dans les élections municipales est assuré à Lille, Roubaix, Nantes, Angers, Alais, Nîmes, Vannes, Montauban, Dijon, Nice et dans presque toutes les grandes villes. Les journaux républicains publient des articles de félicitation sur le résultat de ces élections qui paraît avoir démontré la rupture qui existe entre les républicains et les radicaux irréconciliables.

Il faut songer que 75 sénateurs doivent être, l'année prochaine, soumis à la réélection; sur ce nombre 45 sont républicains et 32 réactionnaires. En raison de la part que les municipalités prennent dans les élections sénatoriales, les républicains espéraient que s'ils obtenaient le succès dans les élections municipales, ils auraient chance d'être réélus.

Le succès républicain signalé ci-dessus est distinctement gambettiste et anticlérical. Aucun communeux n'a été élu, même à Paris, bien que plusieurs ..... un grand nombre de voix ..... Les républicains modérés ..... sont au nombre de vingt.

Londres, 10 janvier.—Une dépêche de Paris au "Times" dit que dans le quartier du Père la Chaise, M. Trinquet a obtenu le plus de voix, mais qu'il doit y avoir un second tour de scrutin.

La France et l'Italie à Tunis.

Paris, 10 janvier.—Les journaux officieux publient une lettre d'Alger relative aux événements qui semblent être, paraît-il, toutes dépourvues de gravité. Le Bey de Tunis, ayant refusé de se rendre à la politique du gouvernement français, a été déclaré déchu par un décret du Président de la République, et remplacé par son frère Ali. Ce changement de souverain n'a donné lieu à aucune manifestation hostile. Les journaux officieux ajoutent que la France ne songe pas à s'établir à Tunis. Son intérêt en Algérie l'oblige à exercer un protectorat effectif." La déclaration ci-dessus est intéressante en présence des tentatives de l'Italie pour obtenir de l'influence à Tunis. L'auteur de la lettre va jusqu'à dire que les prétendues intrigues italiennes à Tunis ne sont que le fait de certains particuliers qui se mêlent d'affaires qui ne les regardent pas.

La situation en Irlande.

Dublin, 10 janvier.—Les journaliers ont été oubliés dans la campagne agraire; mais leur tour viendra probablement si l'on ne fait pas quelque chose pour eux. Des milliers de journaliers seront bientôt en proie à la famine à moins qu'on ne leur fournisse des vivres, et la perspective d'un long chômage est très inquiétante. Un grand meeting antiagraire a été tenu hier à Derrylane, comté de Cavan.

Mouvement hébréophile à Berlin.

Berlin, 10 janvier.—Un club chrétien libéral s'est formé ici et organise une démonstration ouvrière contre l'agitation anti-sémitique parmi les classes pauvres.

Ali Pacha prince d'Albanie.

Londres, 10 janvier.—On télégraphie de Belgrade à l'agence Havas: "Le bruit court qu'Ali Pacha de Gusinje, est arrivé à Skoplis avec 700 hommes et a été proclamé prince d'Albanie."

FRANCE.

La présidence de Gambetta.

On sait qu'aux termes de la constitution la session régulière des chambres doit s'ouvrir le 11 janvier; c'est demain prochain séance que doit avoir lieu la renouvellement du bureau. A ce propos, on se demande si M. Gambetta sera réélu président de la chambre des députés pour la session de 1881?

Si extraordinaire que puisse paraître une pareille question; le *Rappel* la pose... et le résout, *en principe*, négativement.

M. Brisson a décliné toute réélection à la vice-présidence de la chambre. Le *Rappel* part de là, et veut ses délinquants.

C'est d'un bon exemple, parce qu'il n'y a aucun motif pour que les mêmes personnes s'éternisent dans certaines situations. Mais il ne faut pas perdre de vue que, nul ne présidant aussi bien que l'honorable M. Brisson, ses collègues feront preuve d'une grande force de placer au fauteuil présidentiel pour lequel ils reconnaissent des qualités de calme et de sang-froid qui ne se montrent pas, au même degré, chez M. Gambetta. Quant à ce dernier, il agirait très sagement en seinant l'exemple de son vice-président et en refusant d'avance toute présidence.

Si, comme on l'a dit souvent, il n'y a pas de premier ministre indispensable, il y a, bien moins encore, des présidents indispensables. Nous pouvons, d'ailleurs, compter que M. Gambetta au fauteuil a été plutôt au-dessous qu'au-dessus de sa réputation. Il est donc bon, moins que partout ailleurs, au homme nécessaire. Dans ces conditions, sa réélection pourra bien être un acte de complaisance et de bonne amitié; elle n'aura rien de politique et, par conséquent rien de loyale. Ce qui voudrait pour la réélection du président actuel de la Chambre, c'est le courageront implitement à chercher dans une situation exceptionnelle une influence extra-constitutionnelle et dangereuse, par conséquent. Ils diront, par leur vote, que M. Gambetta a bien fait d'user largement de la responsabilité officielle et effective du ministère, qu'il a fait bien également de ne pas rentrer, comme M. Brisson, dans les rangs des simples députés.

Comme il n'y a aucune raison valable pour faire un président de la chambre cette situation exceptionnelle; comme c'est une des conditions essentielles d'une démocratie de faire passer dans les diverses fonctions publiques, le plus grand nombre possible de citoyens, de façon à ce que personne ne songe à s'éterniser dans un poste quelconque, nous pensons que les députés qui placent les principes avant leurs amitiés personnelles ne donneront pas leur voix à M. Gambetta alors même qu'il serait assez mal inspiré pour désirer une réélection.

On mande de Besançon le 27 décembre:

"L'inauguration de la plaque commémorative sur la maison où est né Victor Hugo, au No 140 de la Grande-Rue, a eu lieu ce matin à neuf heures.

"Malgré le mauvais temps, une foule immense se pressait sur la place Saint Quentin devant la maison magnifiquement ornée.

"Le sénateur maire M. Ordet, président, avait à sa droite M. Rambaud, délégué, et M. Jacquinet, recteur; à sa gauche, le général Wolff, commandant le 7e corps d'armée, et M. Meurice.

"M. Ordet a prononcé un discours où il a retracé la vie et l'œuvre du poète.

"Le cortège s'est ensuite rendu au théâtre où plus de trois mille personnes étaient réunies.

"M. Ramband, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, a fait la une conférence sur Victor Hugo poète et homme politique.

"Un concert dont le programme était composé entièrement de morceaux choisis dans les œuvres de Victor Hugo et de morceaux de musique adaptés à quelques unes de ces œuvres a été donné par les artistes du théâtre.

"M. Meurice a lu ensuite une lettre de remerciement de Victor Hugo.

"Une cantonnade d'or a été posée sur la façade du poète.

"Cent cinquante exécutants ont fait entendre enfin le *Marseillaise*, que toute l'assistance a écoutée debout."

Monsieur le Rédacteur.—On ne saurait trop recommander l'usage aux personnes des deux sexes qui tombent à la vieillesse et qui, pour éloigner contre les violentiales du climat et les premières atteintes de la maladie, n'ont plus l'aide vigueur de la jeunesse. Les Bitters de Hostetter, dont usage est reconnu certainement pour être une panacée, sont pour les septuagénaires d'un précieux adjuvant: ils régularisent l'action digestive, règlent les fonctions de l'estomac et contribuent de la sorte à la conservation de la santé. Il est, en outre, infiniment plus aisé de prévenir la maladie que de la guérir; or, les Bitters de Hostetter, comme le démontre l'expérience, sont un vrai préservatif des affections de tête, de l'estomac, et de quelques autres organes essentiels. On n'est pas moins unanime que membre la médecine en recommandent l'usage.

Encore un souvenir de M. de Tillancourt:

Un jour d'élection, alors qu'un des candidats venait de voir baisser plusieurs fois de suite le nombre de ses électeurs, —Pauvre X..... quelle extinction de voix d'avoir le spirituel député

Les radicaux chez eux.

Depuis la publication dans le *Voltaire* de la lettre de M. Rochefort à M. Gambetta, on croyait M. Rochefort "coulé" dans l'estime des radicaux socialistes révolutionnaires de Belleville et des Batignolles. Rien n'était moins exact. M. Rochefort a repara hier en public à Batignolles et à la salle Favié, en plein Belleville. Dans chacune de ces deux réunions, 2,000 citoyens l'attendaient, et lorsque l'ennemi de M. Gambetta s'est montré, des cris enthousiastes de: "Vive Rochefort!" des vociférations de "Vive la Commune! à bas Gambetta!" ont éclaté comme aux plus beaux jours de la popularité du pamphlétaire. En parlant des opportunistes, M. Rochefort a dit:

"Ces gens-là ne sont pas seulement des misérables, pour qui le parjure et même le faux matériel ne sont rien, ce sont encore des niais. Ils voulaient élever un monument à l'un des leurs, Albert Joly. Et le tapage insolent et hypocrite qu'ils ont mené autour de la tombe de cet avocat nous a obligés de rappeler qu'en 1871 il avait été condamné, par le conseil de l'ordre du barreau de Versailles, pour avoir soustrait et essayé de vendre les papiers du colonel Rossel. Moi-même, cet avocat a tenté de me livrer à son maître Gambetta. Il avait emporté, dans sa serviette, un manuscrit de mon livre. Il avait rendu un service des confidences, papiers de famille; il a tout livré à mon ennemi pour être député de Seine-et-Oise. En mettant au jour toutes ces turpitudes, les opportunistes ont commis une grosse faute. Ils ont obligé le public à comparer les deux situations respectives. Eux, repus, gavés, occupant toutes les belles places, jouent à la Bourse, spéculent sur les actions du Gaz, sur la fusion des omnibus et des tramways, sur toutes les valeurs. Ils s'enrichissent de l'agiotage. Nous, nous souffrons encore sous cette République que nous avons faite et qui ne nous a jamais rapporté que la déportation, l'exil, le bagne, des coups de fusil.

Ces paroles de haine ont été vivement par de vives acclamations, et à la sortie de M. Rochefort de la salle Favié une foule de plus de 800 personnes l'a accompagné sur les boulevards extérieurs.

Le Constitutionnel conseille à M. de Girardin la philosophie, en termes qui méritent d'être cités:

Qu'il aille davantage à l'Elysée. C'est le conseil que nous prenons sur nous de lui donner. A voir plus fréquemment la majesté tranquille du vieux chêne de Jura, inconscient des satires, M. Emile de Girardin rougira du petit accès de faiblesse auquel il s'est laissé aller en sybarite qu'il est; et nous le conserverons, bien heureux de l'avoir; car des journalistes de ce tempérament et de cette qualité, maître, jeunes confrères, qu'on s'en fait plus!

Décédée, vendredi matin, à 4 heures, à l'âge de 76 ans, Mme CLÉMENTINE MARIE DE MORANT, veuve de ADOLPHE PICHOT. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Pichot, Hepburn, Algozaire et Morvens, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu Dimanche, à midi. La convoi partira de la résidence de sa fille, Mlle E. L. Pichot 298 rue des Remparts.

15 janv.—2t

Décédée hier, à 1 heure et demie de midi, à l'âge de 70 ans, Mme veuve BOUCHER, née Marie Zeller, native de France. Les amis et connaissances des familles Boucher, Keller, Tuzan, Rodrigues et Délery sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, samedi, à 2 heures de l'après-midi précises. Le convoi partira de la résidence de son fils, J. A. Boucher, coin des rues Dauphine et Iberville.

De la part de ses enfants.

Avis aux consommateurs de gaz.
REDUCTION DE PRIX.

Bureau de la compagnie du gaz de la Nlle-Orléans,

14 janvier 1881.

A PARTIR du 31 mars prochain, le prix net de gaz sera réduit à deux piastres par 1000 pieds cubes, pour prompt payement.

Par ordre du Bureau des Directeurs,

JAMES JACKSON,
15 janv—5mFP Président.

Compagnie de sauvetage de New Orleans (No 1247). A l'assemblée annuelle des porteurs de parts de cette compagnie, tenue le LUNDI, 10 janvier 1881, les hommes suivants ont été élus directeurs pour l'année courante:

W. H. M. Loftus, A. W. Cooper
Jos. Godère, Benjamin Miller,
Alex. Hill, Wm. Brownson.

Alden M. Loftus,
Président.

A l'assemblée des directeurs tenue ce jour, Alden M. Loftus Ecr., a été unanimement réélu Président et V. Rivière secrétaire, et sa rémunération a été déclarée payable aux actionnaires le 1er après le LUNDI 24 janvier 1881.

V. RIVIÈRE,
18janFP Secrétaire.

Perdu,

Un médaillon d'homme en cuivre ayant une photographie à l'intérieur. La personne qui l'aura trouvé est engagée à le remettre au bureau de l'Abeille et recevra une récompense.

19 déc—1m Gabriel Danziger, 121 rue du Canal.

15 janv—1t

Compagnie d'Assurances Germania de la Nouvelle-Orléans. Nlle-Orléans, 7 janvier 1881.—Le bureau de Germania Insurance Company doit être transféré le ou avant le 1er de février prochain, dans leur bâtisse No 51, rue du Camp, entre Gravier et le Commercial Place, où ils procéderont comme la Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company.

EMILE MAINE,
14 janv—1m Secrétaire.

Bureau de la Correspondance Générale de Renseignements (Compagnie) rue Villere, à Toulouse, Vieux Bassin, Nlle-Orléans, 7 janvier 1881.—Conformément à la section huit de la charte de cette compagnie, l'élection annuelle pour neuf Directeurs devant servir pendant l'année prochaine, aura lieu aux bureaux de la compagnie, LUNDI, 17 janvier 1881, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

P. TIENE, Jr.
26déc—3t—2 janv. Secrétaire.

PRÊTS D'ARGENT.

Les personnes désirant emprunter de l'argent sur des DIAMANTS, MONTRES, BIJOUTERIE de tous genre, PIANOS, MEUBLES, GLACES, etc., etc., trouveront avantageux de s'adresser au "MART'S LOAN OFFICE", rue Marengo, 48, vis-à-vis du Bureau de la Compagnie du Gaz, le plus vieil établissement de ce genre en ville, fondé depuis 1838. Possédant de vastes capitaux, le propriétaire peut garder les gages qui en dans les déclarer forfaits et offrir des avantages spéciaux dans les cas de prêts excédant cent dollars.

Plan—1an

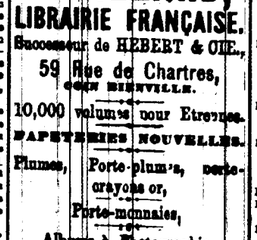

CHEZ

WERLEIN

135 — RUE DU CANAL — 135

SE TROUVENT LES

Meilleurs Cadeaux pour les Fêtes.

LES

PIANOS CHICKERING

LES

PIANOS MATHUSHEK